

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mil sept, le onze du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : : CHANDEZON J., CHAMPLOT C., adjoints - BASSET E. - DUPONT B. - A.M. LORADOUX - SERVIER G., conseillers

**Représentés** : ASTIER J.P. - OLENYEZ P

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.  
Bernard DUPONT est nommé secrétaire de séance.

## **1. Assainissement**

### ***a. Hypothèses de développement à valider***

Monsieur le Maire présente au conseil, les conclusions du diagnostic caméra réalisé en juin 2007 sur les collecteurs existants. Ce diagnostic avait pour objet de déterminer avec précision l'état des collecteurs et surtout la cause des entrées d'eau parasites. La visite camera met en évidence de fortes dégradations sur le collecteur unitaire de la rue des jardins, mais surtout l'état complet de délabrement des collecteurs situés entre la place de la Charreyrade et la rue de la Croix de Loche. C'est donc, en grande partie, ces désordres qui provoquent le mélange en trop grande quantité des eaux du Ris et des eaux usées et par là même le mauvais fonctionnement de la station du bourg. Un programme de travaux sera donc mis au point pour réparer ou changer progressivement ces collecteurs défectueux.

Par ailleurs, le dimensionnement des stations doit s'appuyer sur un calcul, le plus précis possible, du développement possible du bourg. Une étude précise de ces possibilités a été conduite tant au niveau des terrains à bâtir, que de la réhabilitation des maisons existantes, en prenant en compte la localisation des logements par bassin émetteur de chaque station et en distinguant le court terme et le moyen terme, du long terme. Les conclusions de ce calcul sont exposées au conseil municipal qui se prononce pour mettre de côté le long terme souvent lié à l'arrêt de l'activité agricole dans les bâtiments d'exploitation localisés dans le bourg.

Le bureau d'études a, en outre, proposé un zonage d'assainissement légèrement modifié pour prendre en compte les évolutions réalisées depuis l'étude de 1997.

### ***b. Organisation de l'Enquête publique***

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2007**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 29 mars 2006, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal approuve le projet de délimitation du zonage réglementaire sus-mentionné, et qu'il convient désormais de soumettre préalablement à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan d'occupation des sols de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↘ adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- ✳ décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement et d'organiser préalablement à celle-ci une réunion d'information des Olloisiens
- ✚ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

### **2. La Charreyrade : choix du maître d'œuvre**

Monsieur Le Maire rappelle que pour pouvoir mobiliser dès l'année 2008 les aides financières possibles pour aménager le secteur de la CHARREYRADE, il convient de disposer d'un avant-projet dûment chiffré et validé par les Olloisiens. Pour ce faire, le concours d'un architecte paysagiste est indispensable et, est d'ailleurs imposé par le Département comme la Région.

Après consultation de 3 cabinets compétents pour ce type de mission, le Conseil municipal retient la candidature de Christian BAUTIER, architecte le moins disant en termes d'honoraires et ayant déjà assuré pour la commune la révision du Programme d'Aménagement de Bourg.

Il est rappelé aussi que les financements du projet de la CHARREYRADE devraient être recherchés à partir de l'année 2008 en organisant les différentes phases de sa réalisation avec les travaux d'assainissement. Le maître d'œuvre des travaux d'assainissement ayant déjà été retenu par la commune en juillet 2004.

### **3. Dossier CLD « Place de la Forge**

Pour présenter le dossier de subvention portant sur l'acquisition de la forge au titre du programme CLD, il faut que l'opération elle-même soit éligible à ce programme : Un petit projet de mise en valeur et de rénovation de ce bâtiment a donc été élaboré. Si le Département accepte ce projet, la Commune pourra percevoir, dès cette année, une subvention égale à 2430 euros soit 30 % du montant de l'acquisition, le reste des travaux estimés à 50 400 euros HT se réalisant, plus tard avec la 1<sup>ère</sup> tranche de la CHARREYRADE.

Le conseil municipal approuve cette opération et charge, Monsieur le Maire de présenter le dossier au Département.

### **4. Gorges de la Monne. Programme des travaux 2006/2007**

Le programme 2005 est en cours de réalisation et a été confié pour sa plus grande part, à l'entreprise SANCHEZ. Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés au titre du Plan de gestion des Gorges de la Monne sont financés par la Communauté de Communes qui reçoit près de 80% de subventions, dont les aides directes dépendent notamment de NATURA 2000. Ces travaux comprennent cette année la pose de portillons dans les clôtures de parcs à moutons pour permettre un passage plus facile des randonneurs et aussi des

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2007**

chevaux qui répugnent à emprunter les passages canadiens. Il prévoit également l'aménagement de deux entrées de chemins prévus au plan de gestion et divers travaux sur COURNOLS.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur les travaux à venir au titre du programme 2006. Le comité de gestion des Gorges de la Monne devant se réunir prochainement pour en délibérer.

### **5. Travaux divers de voirie**

Le Maire soumet au Conseil municipal une liste de petites travaux de voirie à effectuer d'ici la fin de l'année, cette liste est complétée par des suggestions diverses. Le maire se voit chargé par le conseil de consulter des entreprises pour faire réaliser ces travaux aux meilleures conditions d'ici la fin de cette année.

### **6. Dossier médiathèque : point sur financement et consultation**

Les aides diverses sollicitées par la commune sont aujourd'hui toutes acquises à l'exception de l'aide du Conseil régional qui doit délibérer à la fin du mois de septembre. Le Maire rappelle que le montant estimé de l'opération s'élève à 96 000 euros hors taxes. Les subventions attendues d'un montant total de 75 200 euros représentent 79.25% du montant de l'opération HT ou 80.90% de l'opération TTC.

Ces subventions sont :

- 25 200 euros au titre de la DGE 2006
- 13 720 euros au titre du programme lecture publique du Conseil général
- 10 000 euros au titre du Ministère de l'intérieur (réserve parlementaire de J.M. JUILHARD)
- 7 000 euros au titre du programme de réhabilitation des bâtiments communaux du Conseil général.
- 19 200 euros au titre du programme du Conseil Régional.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour lancer la consultation des entreprises, l'ordre de service de démarrage des travaux devant absolument être donné avant la fin de l'année pour ne pas perdre le bénéfice des subventions de l'Etat.

### **7. Institution des bureaux de vote du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année à cette époque la Préfecture interroge chaque commune sur l'institution des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> mars de l'année à venir au 28 février de l'année suivante. La Préfecture demande à chaque commune de définir le nombre et l'emplacement des bureaux de vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de garder l'emplacement de l'unique bureau de vote de la commune d'Olloix, dans le bâtiment de la mairie.

### **8. EPF Smaf : adhésion de nouveaux établissements publics**

Monsieur le Maire expose :

- > la Région d'Auvergne, par délibération en date du 24 avril 2007,
- > la communauté de communes « Cœur de Combrailles », par délibération en date du 29 mars 2007, composée des communes d'Ayat sur Sioule, Biollet, Charensat, Châteauneuf

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2007**

les Bains, Gouttières, Espinasse, Sainte Christine, Saint Gervais d'Auvergne, Saint Julien la Geneste, Saint Priest des Champs, Sauret Besserve, toutes adhérentes de l'Etablissement,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans sa délibération du 31 mai 2007 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 19 juin 2007 a donné un avis favorable. Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées

### **9. Questions diverses**

#### ***a. point sur les procédures en cours***

##### *1. la reprise du périmètre de NATURA 2000 :*

Le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA) a été chargé par l'Etat d'ajuster le périmètre défini lors de la procédure initiale en 2001 en prenant en compte les limites du parcellaire et les limites naturelles du site. En ce qui concerne le domaine communal, trois parcelles sont concernées par la modification proposée du périmètre : il s'agit des parcelles cadastrées ZD n°15, ZD n°19, et ZD n°40.

Considérant qu'aucune de ces parcelles n'est utilisée par les éleveurs, que leur inclusion dans le périmètre présente pour la collectivité plus d'avantages que d'inconvénients et paraît cohérent avec l'objectif de préservation des habitats et les limites naturelles du site, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner un avis favorable à l'inclusion de ces parcelles dans le site NATURA 2000.

Le maire rappelle que la procédure engagée par l'Etat prévoit de consulter la commune sur le périmètre définitif dès qu'il sera mis au point. Ce périmètre sera affiché deux mois en mairie et les olloisiens pourront alors faire part au Maire de leurs éventuelles observations à ce moment là.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il a demandé au sous préfet d'Issoire l'organisation préalable d'une réunion d'information en mairie.

##### *2. Plainte pour la pullulation des mouches.*

Le Maire informe le Conseil que M. VAYSSIE a déposé plainte contre X en juin dernier pour pullulation excessive des mouches sur sa maison. Le Procureur de la République a donc chargé la gendarmerie d'une enquête !! Le Maire a déposé en gendarmerie en rappelant toutes les démarches entreprises depuis plusieurs années. Par ailleurs, les services de l'Etat seront également interrogés dans ce cadre et probablement des contrôles effectués sur les exploitations de la commune.

#### ***b. utilisation du Pré de Barre***

Le Pré de Barre, a été le théâtre cet été de plusieurs conflits d'usage entre les riverains. Le Maire propose donc au Conseil de clarifier cette situation en fixant des règles claires d'utilisation. Le Maire rappelle que le Pré de Barre représente le seul espace public pouvant recevoir à ce jour, une animation publique d'envergure : fête, cirque, rassemblement divers.

Pour autant,

- la partie Nord de cet espace est réservée, pendant la saison d'été, à l'aire naturelle de camping qui peut accueillir un maximum de 20 tentes ou caravanes pour de très courts séjours.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2007**

- la partie Sud s'adosse et entoure le Puy de Mercuriol, qui constitue un point de vue remarquable sur le village et sur le paysage équipé d'ailleurs d'une table de lecture : l'accès piéton au sommet du Puy doit donc être préservé et laissé libre en permanence.

La Maison de la Monne a reçu en 2006 un label classant l'établissement en gîte et relais équestre permettant de recevoir des cavaliers de passage ou accueillis pour de courts séjours. A ce titre les chevaux doivent pouvoir passer la nuit dans un enclos, dimensionné en fonction de leur nombre.

La communauté de Communes Les Cheires recherche donc, à proximité immédiate de la Maison de la Monne, une parcelle à louer ou à acquérir pour la mettre à disposition de la gérance. Dans l'attente, la communauté de communes a demandé à la Commune si elle autorisait la gérante à utiliser occasionnellement le Pré de Barre pour loger les chevaux des cavaliers de son établissement.

Par ailleurs, les riverains se plaignent du bruit et de l'odeur occasionnés par les chevaux lorsqu'ils sont à proximité de leur maison.

Il est rappelé par ailleurs, que la gérante de la Maison de la Monne, gère pour le compte de la commune l'aire naturelle de camping et assure bénévolement l'accueil des gîtes communaux.

Face à cette situation, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° que le Pré de Barre doit rester avant tout une aire d'animation et de fêtes, libre de toute contrainte.

2° que l'aire naturelle de camping sera limitée à la partie Nord sur une profondeur de 100 m par rapport à la rue du Pré de Barre

3° que les chevaux accueillis par la Maison de la Monne (à l'exception des chevaux personnels de la propriétaire) seront autorisés à pacager sur la partie Sud délimité au plan annexé à la délibération, tout en laissant libre l'accès au Puy de Mercuriol. Cette autorisation restant valable dans l'attente de la maîtrise d'une autre parcelle par la communauté de Communes.

4° que le Maire pourra exceptionnellement, et pour des périodes très limitées dans le temps, autoriser des manifestations ou fêtes équestres sur l'aire d'animation du Pré de Barre.

### ***c. autres problèmes à résoudre***

Différentes informations sont parvenues en mairie et sont discutées avec le conseil municipal :

1- *Assurance de la Commune* : une étude très précise du contrat d'assurances de la commune a été réalisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale : la réponse précise qu'en raison de l'accident du travail en cours il est conseillé de rester assuré auprès de GROUPAMA.

2- *Médaille du travail de Mme CARBOLET* : il est décidé de l'attribution d'une prime de 200 euros pour marquer cette distinction

3- *Eau potable* : la DDASS du puy de Dôme vient de dresser un bilan de qualité de l'eau potable d'OLLOIX : il apparaît que cette eau est de bonne qualité bactériologique, très peu calcaire, très peu fluorée, contenant peu de nitrates, pas de pesticides et pas d'arsenic !

4- *APF* : l'association des paralysés de France reprend une campagne de collecte de textiles. Les sacs doivent être déposés en mairie et seront récupérés au plus tard le 20 octobre prochain.

5- *Eglise* : une visite de Mme Muriel CROS, architecte des bâtiments de France aura lieu le vendredi 28 à 14 heures.